



Dans quel couloir nager? Un coup d'œil sur les politiques d'admissibilité des athlètes transgenres

Par Benjamin Civil, candidat J. D. 2023 | Université Queen's

Juin 2023

Cet article est une version abrégée du texte rédigé par l'auteur en décembre 2022 dans le cadre de son cours « Introduction au droit du sport international » à l'Université Queen's. La version intégrale anglaise, avec toutes les références, peut être consultée sur le site du CRDSC. Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles du CRDSC.

La façon de déterminer le genre des athlètes pour les déclarer admissibles à des compétitions est une question qui soulève de vifs débats. Le cas de Lia Thomas, espoir olympique pour les Jeux de 2024, a servi d'étincelle pour relancer un débat qui a cours depuis des décennies. La raison la plus souvent invoquée par ceux et celles qui ne sont pas d'accord pour permettre aux athlètes transgenres de concourir dans la catégorie de genre de leur choix, dans les disciplines sportives féminines en particulier, est que leur participation représente une menace pour l'intégrité du sport¹. Le débat porte ensuite sur la question à savoir comment définir l'équité dans le sport. La véritable équité consiste-t-elle à une inclusion sans équivoque ou à assurer une égalité des chances de compétition?

Pour explorer davantage le sujet, nous allons nous pencher sur l'état actuel des attitudes, des politiques et des recherches aux États-Unis, sur la scène internationale et ici, au Canada.

Les États-Unis et le Titre IX :

Les États-Unis sont polarisés sur de nombreux sujets et l'admissibilité des athlètes transgenres en sport ne fait pas exception. Depuis quelques années, on assiste à une évolution des positions au niveau fédéral en faveur d'une plus grande inclusivité. Toutefois, les positions divergentes adoptées au niveau des États créent une importante confusion pour savoir si et quand les athlètes transgenres sont admissibles à participer.

Le Titre IX

Le Titre IX dispose que « [n]ul aux États-Unis ne peut, en raison de son sexe, être exclu de la participation à un programme éducatif ou à une activité bénéficiant d'une aide financière fédérale, en être privé ou faire l'objet d'une discrimination dans le cadre d'un tel programme ou d'une telle activité »². Le département de l'Éducation du gouvernement fédéral a rapidement donné suite au jugement de la Cour suprême des États-Unis dans la décision *Bostock c Clayton County* en publiant une nouvelle interprétation du Titre IX, en 2021³. Celle-ci précise que nul ne peut être exclu, se voir refuser l'égalité d'accès ou être traité différemment en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Cependant, de profonds désaccords subsistent quant à son application aux athlètes transgenres, particulièrement en raison de lois adoptées par quelques États, qui interdisent aux femmes et aux filles transgenres de jouer dans des équipes sportives féminines⁴.

Le niveau international :

En 2021, le Comité international olympique (« CIO ») a publié un Cadre pour l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation⁵ (« Cadre »). Le CIO met ce Cadre à la disposition des fédérations internationales et autres organismes de sport, pour qu'ils puissent en tenir compte dans l'élaboration de leurs critères d'admissibilité. Le CIO délègue ainsi la responsabilité de définir ces critères à chaque organisme international de sport au lieu d'imposer un règlement contraignant.

World Aquatics, responsable de l'administration des compétitions internationales de sports aquatiques, a publié en 2021 une mise à jour de sa politique en matière d'admissibilité des athlètes transgenres, qui comporte l'une des règles les



plus strictes qui soient contre leur participation à des sports internationaux. La politique interdit aux femmes transgenres de participer à des épreuves féminines à moins d'avoir entamé un traitement médical pour supprimer la production de testostérone avant le début de la puberté ou l'âge de 12 ans⁶. *World Aquatics* demande aux futures athlètes transgenres de faire la transition à un âge précoce, et à un moment où, dans bien des pays, il s'agit d'un acte de plus en plus criminalisé ou impossible à réaliser sur le plan logistique⁷.

Nombreux sont ceux qui se demandent si la politique est vraiment conforme avec le Cadre du CIO. Il est important de se rappeler qu'avant la mise à jour de la politique de *World Aquatics*, aucune femme transgenre n'avait participé à une compétition internationale de natation.

Le sport canadien :

Le Canada compte une pléthore d'organismes de sport qui supervisent le sport de compétition et communautaire. Bien que ce soit la responsabilité de ces organismes d'élaborer leurs propres politiques d'admissibilité des athlètes transgenres, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (« CCES ») a voulu guider la rédaction de ces politiques en publiant un document constructif intitulé « Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien »⁸. Pour les sports récréatifs et les sports axés sur le développement, le guide du CCES recommande que les personnes qui pratiquent un sport au Canada puissent le faire selon le genre auquel elles s'identifient sans avoir à divulguer des renseignements personnels autres que ceux exigés pour les athlètes cisgenres⁹. Pour le sport de haute performance, le guide conseille aux organismes de sport de ne pas exiger de satisfaire à des conditions propres aux traitements hormonaux, à moins de pouvoir prouver que le traitement hormonal représente une condition raisonnable et *bona fide*¹⁰.

Reformuler la question :

Joanna Harper, physicienne médicale, suggère qu'au lieu de s'attarder aux rares cas d'athlètes féminines transgenres qui ont du succès et de crier à l'injustice, nous devrions vérifier si les femmes transgenres sont sur-représentées dans les sports féminins¹¹. Or les femmes transgenres sont de toute évidence fortement sous-représentées dans le monde des sports féminins. De nombreux organismes de sport craignent, sans fondement, que les femmes trans ne montent en masse sur la plus haute marche du podium.

« La transphobie repose sur un manque fondamental de compréhension, justifié commodément par des hypothèses élaborées qui sont sans fondement dans la réalité »¹². Cette interprétation de la transphobie résume parfaitement les raisons le plus souvent invoquées pour empêcher les femmes trans de participer à des compétitions avec des femmes cisgenres. L'argument selon lequel les femmes trans représentent une sérieuse menace pour l'équité et l'intégrité des sports féminins n'est pas étayé par l'importante sous-représentation des athlètes trans dans les sports féminins. Les politiques telles que celle de *World Aquatics* n'ont pas été prises en réponse à la présence actuelle ou passée de femmes trans au niveau international. Elles répondent à un problème purement hypothétique qui n'existe pas. Les politiques d'exclusion telles que celles de *World Aquatics*, qui sont censées préserver l'équité dans les sports féminins, sont des tentatives pour dissiper un malaise à coup de réglementations qui semblent logiques¹³.

Lia Thomas a non seulement réalisé de grandes performances sportives, elle a également aidé à lancer une discussion qui était nécessaire. Des recherches plus approfondies et une meilleure défense des droits fondamentaux collectifs permettront de maintenir la conversation et de poursuivre les efforts en faveur de politiques d'admissibilité qui sont inclusives.

[1] Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien », (2018) [CCES].

[2] *Title IX, Education Amendments of 1972*, 20 U.S.C.

[3] *Bostock v Clayton County*, 590 U.S. ___ (2020).



[4] Jo Yurcaba, “Louisiana becomes 18th state to enact a transgender athlete ban”.

[5] International Olympic Committee, “IOC Framework on Fairness, Inclusion and Non-Discrimination on the Basis of Gender Identity and Sex Variations”.

[6] Matthew Futterman, “Swimming Body Bars Most Transgender Women”.

[7] Laura McQuillan, “Transgender women athletes' future in competition uncertain as sports organizations change rules, issue bans”.

[8] CCES, *supra* note 1.

[9] *Ibid.*

[10] *Ibid.*

[11] Lisa Deaderick, “Banning transgender women from competing in women’s sports is ‘unnecessary’ and ‘restrictive’”.

[12] *Ibid.*

[13] Ling, Sophia. “Lia Thomas started a conversation about transgender rights. It's time we dive into it”.

Pour la version originale complète de l'article, avec références (en anglais seulement) :

http://www.crdsc-sdrcc.ca/eng/documents/BenCivil_WhichLaneCanTheySwimIn_LongVersion.pdf